

Contrat de travail de mini entrepreneur de Chanteranne

Entre la mini entreprise de Chanteranne représentée par l'ensemble des mini-entrepreneurs sous la responsabilité de M. Gadalou.

d'une part,

et «.....», prenant le rôle de « mini-entrepreneur »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

L'élève est recruté(e) par l'entreprise en qualité de « mini-entrepreneur ». Il exercera des rôles différents au cours de l'année : administratif, commercial, marketing, comptable,...

Article 2 : Lieu de travail

« Le mini-entrepreneur » exercera ses fonctions dans l'école Chanteranne située 131, rue Champfleuri à Clermont Ferrand. Une salle sera dédiée à la mini-entreprise.

Le cas échéant : En fonction des nécessités de service, « les mini-entrepreneurs » pourront être amenés à se déplacer. Les parents seront informés de ce déplacement.

Article 3 : Date d'embauche

Le présent contrat prend effet le « 20 novembre 2024» et est conclu pour une durée déterminée d'une année scolaire.

Article 4 : Période d'essai

Le présent contrat prévoit une période d'essai d'une durée de « 3 semaines » au cours de laquelle le mini entrepreneur pourra mettre fin au contrat s'il estime que le projet ne lui convient pas. Au-delà de ce délai, il devra honorer son contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 5 : Durée du travail

Le « mini entrepreneur » exercera ses fonctions lors du temps de pause méridienne sauf exception en cas de sortie ou pour la participation au championnat régional des mini entreprises.

Le temps de travail correspondra à une séance par semaine se déroulant de 11h45 jusqu'au temps de cantine.

Ce jour sera, dans un premier, temps le jeudi. Il se peut que ce jour change au cours de l'année, en fonction des impératifs de sorties organisées par les enseignants et selon les impératifs de M. Gadalou.

En fonction du travail à réaliser, il est possible sur la fin d'année que nous augmentions le nombre de séances au besoin.

Un planning par période sera fourni aux mini entrepreneurs et à leur famille, aux enseignants et aux responsables de la pause méridienne.

Article 6 : Argent récolté :

L'argent récolté par la mini entreprise sera reversé en fin d'année à l'association qui sera désignée par les mini-entrepreneurs.

Fait à « Clermont Ferrand » en deux exemplaires dont un est remis au mini entrepreneur » et l'autre remis à l'entreprise.

Prénom et Nom d'un représentant légal

Signature :.....

Prénom et Nom du mini entrepreneur

Signature :.....

Prénom et Nom du responsable pédagogique : M. Grégory Gadalou

Signature :

